

## Je suis étudiant international : Demande d'admission

### 1) Tableau récapitulatif des procédures et candidatures (hors L2, L3, master 1 et master 2)

<u>Statut du demandeur</u>	<u>Diplôme de fin d'études secondaires</u>	<u>1<sup>ère</sup> année de Licence et Portail Santé</u>	<u>Filières sélectives non universitaires présentes dans APB (BTS, BTSA, DTS, DMA, MAN, CPGE, CPES...)</u>	<u>Filières sélectives universitaires (IUT, DEUST, CUPGE,...)</u>
<i>Candidat français ou candidat ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération suisse, Monaco et Andorre</i>	Bac français, Bac européen(1) + Diplôme européen(2)	PARCOURSUP(3)	PARCOURSUP	PARCOURSUP
	Diplôme étranger hors UE	PARCOURSUP	PARCOURSUP	PARCOURSUP
	Bac international	PARCOURSUP	PARCOURSUP	PARCOURSUP
<i>Etudiant étranger non ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération suisse relevant d'un pays à procédure Etudes en France</i>	Bac français, Bac européen	PARCOURSUP	PARCOURSUP(4)	PARCOURSUP(4)
	Diplôme européen	DAP-EeF	PARCOURSUP(4)	EeF hors DAP
	Diplôme étranger hors UE	DAP-EeF	PARCOURSUP(4)	EeF hors DAP
	Bac international	DAP-EeF	PARCOURSUP(4)	EeF hors DAP
<i>Etudiant étranger non ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la Confédération suisse relevant d'un pays <u>Hors</u> procédure Etudes en France</i>	Bac français, Bac européen	PARCOURSUP	PARCOURSUP(4)	PARCOURSUP(4)
	Diplôme européen	DAP	PARCOURSUP(4)	PARCOURSUP(4)
	Diplôme étranger hors UE	DAP	PARCOURSUP(4)	PARCOURSUP(4)
	Bac international	DAP	PARCOURSUP(4)	PARCOURSUP(4)

(1) Diplôme délivré par les écoles européennes des États membres de l'Union européenne ;

(2) Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État membre de l'Union européenne (exemples : Abitur allemand, Bachillerato espagnol... ) ;

(3) Portail de pré-inscription PARCOURSUP (<https://www.parcoursup.fr/>)

(4) Les candidats ayant accepté une proposition d'admission sur PARCOURSUP doivent se rapprocher des services consulaires aux fins de délivrance de visa.

L'Université de Limoges adhère à l'agence Campus France et au dispositif « Etudes en France ». Les étudiants qui résident à l'étranger (hors CEE, hors BGE/BGF) désireux de suivre leurs études à Limoges, devront passer par l'Agence Campus France, pour déposer leurs demandes.

**Un Centre pour les Etudes en France existe dans les pays suivants :**

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo-Brazzaville, République Démocratique du Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Ile Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, Russie, Sénégal, Singapour, Taiwan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Dans les pays où il existe un CEF, l'étudiant remplira son dossier de demande d'admission de manière électronique via le site Internet du CEF à l'adresse suivante :

[http://www."nomdupays".campusfrance.org](http://www.) (ex : <http://algérie.campusfrance.org> )

## **2) La procédure de demande d'admission préalable**

La procédure de demande d'admission préalable **concerne obligatoirement les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires sollicitant une première inscription en première année de Licence.**

**Les demandes d'inscription en L2, L3, Capacité en Droit et DAEU se font par un dossier Etudes en France-hors DAP.**

**Le candidat peut choisir :**

- **Une seule mention de licence dans trois universités différentes ;**
- **Trois mentions différentes dans la même université ;**
- **Trois mentions différentes dans trois universités différentes.**

**Néanmoins, la cohérence dans le projet d'études doit être recherchée.** La réponse apportée par un établissement à la demande d'admission préalable n'est valable que pour l'année universitaire mentionnée sur le dossier.

A) Les **dossiers blancs** doivent être téléchargés par les candidats sur le site Internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ils peuvent également être délivrés, à l'étranger par le **service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France**. Ils sont à remplir de manière électronique exclusivement par les **Espaces Campus France à procédure Etudes en France** pour les candidats nationaux ou résidents des pays concernés.

Pour les dossiers blancs veuillez suivre le lien suivant :

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Europe\\_et\\_international/84/2/Dossier\\_blanc\\_2020-2021\\_1197842.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Europe_et_international/84/2/Dossier_blanc_2020-2021_1197842.pdf)

Pour la notice explicative des dossiers blancs, veuillez suivre le lien suivant :

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Europe\\_et\\_international/83/8/Notice\\_dossier\\_blanc\\_2020-2021\\_1197838.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Europe_et_international/83/8/Notice_dossier_blanc_2020-2021_1197838.pdf)

B) Les **dossiers verts** doivent être téléchargés par les candidats sur le site Internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ils peuvent être remis, à l'Université de Limoges, par la **Direction des Etudes** (Pôle Formation et Insertion Professionnelle - Direction des Etudes - Campus des Jacobins - 88 rue du Pont Saint-Martial à Limoges), exclusivement aux **étrangers résidant en France**. **Si vous êtes en France avec un visa touristique, vous dépendez de la procédure DAP-blanche. Le candidat envoie en même temps les dossiers aux trois universités demandées.**

Pour les dossiers verts veuillez suivre le lien suivant :

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Europe\\_et\\_international/84/4/Dossier\\_vert\\_2020-2021\\_1197844.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Europe_et_international/84/4/Dossier_vert_2020-2021_1197844.pdf)

Pour la notice explicative des dossiers verts, veuillez suivre le lien suivant :

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Europe\\_et\\_international/84/6/Notice\\_dossier\\_vert\\_2020-2021\\_1197846.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Europe_et_international/84/6/Notice_dossier_vert_2020-2021_1197846.pdf)

C) **Exceptions** : vous serez dispensé(e) de la procédure de demande d'admission préalable et pourrez donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de votre choix, si vous êtes étudiant(e) étranger(e) :

- venu(e) en France pour effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre les gouvernements ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire ;
- boursier(e) du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé (CNOUS, CIES, ...) ;
- apatride ou réfugié(e) politique (à justifier par la présentation d'un titre de séjour avec ladite mention), bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- enfant de diplomate en poste en France et résidant en France ;

- les candidats étrangers pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat (BTS, DUT, CPGE...) dispensée par un établissement français d'enseignement l'année précédant l'année universitaire pour laquelle ils présentent leur demande d'admission. Ce cas de dispense s'applique uniquement lors d'une réorientation sans césure dans le parcours. Ce cas de dispense permet aux candidats de se réorienter après le 1<sup>er</sup> février. Les candidats en réorientation sollicitent une pré-inscription en première année de licence via le portail PARCOURSUP. Le dossier (dont le contenu est déterminé par l'université) sera examiné par une commission pédagogique qui jugera, au vu du niveau académique des candidats, d'accorder ou non une préinscription. De même, les modalités de vérification du niveau linguistique devront être déterminées par l'université dans le cadre du politique d'établissement (à l'instar des procédures pour les L2 et L3).

Pour les cas de dispense, les universités vérifient que les candidats sont titulaires d'un diplôme ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu et que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec la formation envisagée.

#### D) Le calendrier des opérations

- Les dossiers DAP pourront être téléchargés à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Les demandes de dossiers par correspondance devront être faites avant le 31 décembre 2019.

- Les dossiers DAP concernant la rentrée universitaire 2020-2021 doivent être déposés accompagnés des pièces justificatives demandées, au plus tard le **17 janvier 2020** : Université de Limoges - Direction des Etudes - Site des Jacobins - 88 rue du Pont Saint-Martial - 87000 LIMOGES

- Les réponses aux candidatures dans le cadre de la procédure DAP devront être apportées par l'université au plus tard le 30 avril. Les étudiants disposent ensuite d'un délai d'une semaine (7 mai au plus tard) pour se prononcer.

### 3) Le test de connaissance du français

- Le test de connaissance du français : dans le cadre de cette procédure, un examen, sous forme de test linguistique, est prévu pour apprécier les capacités minimales requises à l'écrit des candidats.

- Pour les candidats non francophones, le test des connaissances du français, composé de deux épreuves (QCM et épreuve d'expression écrite) est organisé en février. Ce test est payant : le candidat devra s'acquitter de ce montant (**72 € en 2019**) avant l'épreuve. Cette somme est demandée par le centre international d'études pédagogiques (CIEP) qui est désormais chargé d'élaborer et de corriger ce test : [www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)

- Pour plus d'informations, consultez le site suivant : <http://www.ciep.fr/tcf-dap>

- Attention, la date limite d'inscription au TCF-DAP est fixée au 17 janvier 2020 (23h59- heure française). Passé cette date, l'accès à l'inscription en ligne sera désactivé.

### **A) le test de langue organisé à l'initiative de l'Université de Limoges**

- La session du Test de Connaissance du Français (TCF-DAP) se déroulera à l'Université de Limoges le **07 février 2020**.

- Le candidat devra veiller à ce qu'un dossier complet soit envoyé à l'université dans laquelle il doit passer le TCF-DAP.

- L'inscription du candidat au TCF-DAP se fait uniquement par Internet (inscription en ligne) à l'adresse suivante :

<https://www3.ciep.fr/LF/TCF/inscription/>

Il a la possibilité de payer directement en ligne ou d'envoyer un chèque ou un mandat postal (72 €).

Le candidat devra imprimer son justificatif d'inscription à partir de ce lien Internet. Il recevra une convocation qui lui sera demandée le jour de l'examen. Le candidat choisit l'université dans laquelle il passera le TCF-DAP, parmi les trois universités dans lesquelles il aura déposé son dossier vert. Seule cette université recevra les résultats du TCF-DAP et remettra au candidat l'attestation que ce dernier devra envoyer aux deux autres établissements.

### **Sessions de remplacement organisées par le CIEP**

Le CIEP organisera une session dite de remplacement, pour tous les candidats en situation particulière (perte des documents, dossiers égarés, autorisation de séjour en cours, absence motivée le jour du test, accident de parcours, maladie...). Les candidats concernés pourront, le cas échéant, se connecter sur le site du CIEP <http://www.ciep.fr/tcfdap/> pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

Cette session de remplacement aura lieu le 22 février 2020 à France Education International – 1 avenue Léon Journault – 92310 SEVRES

### **B) le test de langue organisé à l'initiative des services de coopération et d'action culturelle des ambassades**

- Les SCAC ouvrent une session du Test de Connaissance du Français (TCF), quel que soit le nombre de candidats concernés. Les candidats peuvent se présenter à plusieurs sessions du TCF et/ou TCF DAP en respectant un délai minimum de **30 jours** entre deux sessions.

#### **- Calendrier des sessions**

Les sessions du TCF pour la DAP pourront être organisées, à une ou plusieurs reprises, selon le calendrier suivant :

- en 2019 : mois de septembre, octobre, novembre et décembre ;
- en 2020 : du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020 et du 1er février au 07 février 2020 inclus.

#### E) Les cas de dispense de la vérification du niveau linguistique

- **Vingt-neuf** Etats ont actuellement le français pour langue officielle (seul ou avec d'autres langues). Dans ces pays, plusieurs catégories de candidats peuvent être dispensées du test de vérification du niveau linguistique :

- Les ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- Les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- Les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français.
  
- Les étudiants issus d'établissements comportant des sections bilingues françaises. Ces établissements figurent sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères.
- Les titulaires du DELF niveau B2 (diplôme d'études en langue française) et du DALF niveaux C1 et C2 (diplôme approfondi de langue française).
- Les candidats ayant subi avec succès les épreuves du Test d'Evaluation du Français (TEF) et ayant obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite.

**Aucune autre dispense ne peut être accordée en dehors de celles mentionnées ci-dessus. Le motif de la dispense doit figurer, sur le dossier du candidat, à côté de la mention « A dispenser ».**

#### 4) Les procédures et candidatures (pour une inscription en L2, L3, master 1 et master 2)

##### A) Vous résidez dans un pays à procédure Etudes en France :

L'Université de Limoges adhère à l'agence Campus France et au dispositif « Etudes en France ». Les étudiants qui résident à l'étranger (hors CEE, hors BGE/BGF) désireux de suivre leurs études à Limoges, devront passer par l'Agence Campus France, pour déposer leurs demandes.

Un Centre pour les Etudes en France existe dans les pays suivants :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo-Brazzaville, République Démocratique du Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Ile Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, Russie, Sénégal, Singapour, Taiwan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Dans les pays où il existe un CEF, l'étudiant remplira son dossier de demande d'admission de manière électronique via le site Internet du CEF à l'adresse suivante :

[http://www."nomdupays".campusfrance.org](http://www.) (ex : <http://algerie.campusfrance.org> )

Le Centre pour les Études en France a un rôle d'accompagnement des étudiants dans leurs démarches. Il dépend directement du Service de Coopération et d'Action Culturelle des Ambassades. Son rôle est d'améliorer la qualité des services offerts aux étudiants étrangers désireux d'étudier en France et de faciliter leurs démarches administratives et pédagogiques.

Campus France permet à un étudiant de faire sa demande d'inscription de manière dématérialisée à un établissement adhérent à la procédure. Campus France oriente l'étudiant, organise les tests de langue dans le pays du résident, vérifie la conformité des documents du dossier, organise l'entretien préalable, et en transmet le compte rendu à l'établissement d'enseignement supérieur choisi par l'étudiant.

### **B) Vous résidez dans un pays hors procédure Etudes en France :**

Vous devez consulter régulièrement le site internet de l'Université de Limoges ou adresser votre demande directement à l'établissement choisi en précisant la formation souhaitée et en joignant les pièces nécessaires. En fonction des formations, le dépôt des candidatures s'effectue sur l'application [en ligne e-candidat](#).

Si votre demande est acceptée par l'Université de Limoges, vous devrez entreprendre les démarches pour l'obtention du visa auprès de l'Ambassade de France de votre pays de résidence.

## 5) Informations complémentaires

En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser à la Direction des Etudes - Site des Jacobins -88 rue du Pont St Martial - 87000 Limoges soit par téléphone au 05-55-14-92-84 soit par courrier électronique adressé à : [scolarite@unilim.fr](mailto:scolarite@unilim.fr)

Si vous n'êtes pas encore fixé(e) sur votre choix de formation, vous pouvez contacter le CIO le plus proche ou le Carrefour des Etudiants - Campus des Jacobins - 88 rue du Pont St Martial 87000 Limoges Tél : 05 55 14 90 70 Mél : [carrefour-des-etudiants@unilim.fr](mailto:carrefour-des-etudiants@unilim.fr)

Si vous souhaitez obtenir d'autres renseignements, vous pouvez aussi vous adresser au Bureau d'Accueil International - Campus des Jacobins - 88 rue du Pont Saint Martial - 87000 Limoges Tél : +33 (0) 555 14 90 85 Mél : [accueil.international@unilim.fr](mailto:accueil.international@unilim.fr) Fax : 33-(0)5-55-14-90-86